



Du 30 Mai 2016

Présents : G.BLEINC ; P. CODOL ; N.NAVARRO ; M.HENRY ; N.RIVIERE ; P.PRESUTTO ; N.VINCENT ; L.CHAMOIN ; A.BENYAMIN ; F.LEPRETTE ; J-M FICHBEN ; P.AUGUSTIN ; M.IPLIKDJIAN ; C.GIORSETTI ; S.GUIGONNET ;

Excusés : MC.CAMINITA ; M.JOLLY DE MUNSTHAL
M.MINIER-ROUX pouvoir à M.IPLIKDJIAN
N.URREA pouvoir à C.GIORSETTI

1] Avis du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral n°12/2016 portant projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°2574 du 27 juin 2011 et n°2840 du 26 octobre 2015 concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ainsi que les délibérations n°2662 du 10 décembre 2012 et n°2710 du 28 octobre 2013 concernant le projet de création d'une communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal avait émis, pour chacune de ces délibérations, un avis défavorable. Aujourd'hui, Monsieur le Préfet propose à nouveau le même projet de fusion.

Sans rappeler les nombreux arguments des quatre précédentes délibérations, Monsieur le Maire tient toutefois à réaffirmer qu'il ne comprend pas la volonté de créer cet ensemble territorial qui n'a rien de cohérent et qui n'a en aucun cas le profil d'une agglomération. Nous sommes un territoire rural avec des problématiques rurales.

Monsieur le Maire expose clairement que le projet intercommunal doit émaner des habitants du territoire et non de directives nationales bien éloignées des problématiques locales.

Où cet exposé, le conseil municipal :

- se prononce contre l'arrêté de projet de périmètre proposé par Monsieur le Préfet du Var, comprenant la fusion des trois communautés de communes (Sainte-Baume Mont Aurélien, Comté de Provence et Val d'Issole) en une communauté d'agglomération ;
- autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès des différents organismes concernés pour défendre cette position.

Adopté à l'unanimité 1 voix Pour (N.VINCENT)

2] Modification des statuts de la communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien

Monsieur le Maire indique que lors du conseil communautaire en date du jeudi 3 mars 2016, une modification des statuts de la communauté de commune Sainte Baume Mont Aurélien a été approuvée. Celle-ci prévoit l'ajout aux statuts d'un nouveau groupe de compétences facultatives en matière de politique culturelle et sportive. Il est proposé d'ajouter le groupe de compétences facultatives comme suit :

Groupe de compétences facultatives :

En matière de politique culturelle et sportive :

- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion d'un centre aquatique intercommunal
- La création et/ou la gestion d'une école intercommunale de musique et de danse

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la modification de statut de la communauté de communes et l'ajout des compétences facultatives suivantes :

- Création et gestion d'un centre aquatique intercommunal,
- Création et/ou gestion d'une école intercommunale de musique et de danse

Adopté

Pour : M.IPLIKDJIAN ; N.NAVARRO ; M.HENRY ; N.RIVIERE ; P.PRESUTTO ; J-M FICHBEN ; S.GUIGONNET ; M.MINIER-ROUX ; A.BENYAMIN

Contre : G.BLEINC ; P. CODOL ; P.AUGUSTIN ; L.CHAMOIN ; F.LEPRETTE .

Abstention : N.URREA ; C.GIORSETTI ; N.VINCENT

3] Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Argens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2796 du 1er décembre 2014 concernant l'adoption des statuts du Syndicat Mixte de l'Argens. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal n'avait pas approuvé ces statuts compte tenu du problème que posait la clef de répartition.

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 25 avril 2016, le Comité Syndical a modifié ses statuts. Il est rappelé que l'ensemble des membres du syndicat dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces statuts. Monsieur le Maire donne lecture des statuts. Monsieur le Maire expose que le problème de la clef de répartition n'a toujours pas été réglé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, compte tenu du problème que pose la clef de répartition, le Conseil Municipal décide de ne pas approuver les statuts du Syndicat Mixte de l'Argens.

Adopté à l'unanimité

4] Modification du règlement du restaurant scolaire

Madame la 1^{ère} adjointe expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser le règlement du restaurant scolaire pour la rentrée 2016/2017. Madame la 1^{ère} adjointe donne lecture du projet de règlement proposé par la commission des affaires scolaires.

Après en avoir débattu, l'assemblée approuve le nouveau règlement du restaurant scolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

Adopté à l'unanimité

5] Tarifs Cantine 2016/2017

Sur proposition de la commission municipale des affaires sociales, il a été décidé de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2016/2017 comme suit :

- 3,4 € par repas pour les enfants
- 6,00 € par repas pour les adultes
- 7,00 € par repas pour les repas intergénérationnels

Les nouveaux tarifs sont bien en deçà du coût de revient conformément au Décret N° 2006-753 du 29 juin 2006.

Les nouveaux tarifs applicables dès septembre 2016 sont donc de 3,40 € par repas pour les enfants, 6,00 € pour les adultes et 7,00 € pour les repas intergénérationnels.

Adopté à l'unanimité

6] Demande subventions au Conseil Départemental – Programmation 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour les projets suivants, il conviendrait de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental :

- Réalisation d'un préau à l'école maternelle
- Changement de la porte du bureau de Poste
- Elargissement du chemin des Vertus

Où cet exposé l'Assemblée approuve le projet et décide de solliciter auprès du Département la subvention la plus large possible.

Adopté à l'unanimité

7] Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015.

Après en avoir entendu lecture par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve ce rapport

Adopté à l'unanimité

8] Rapport de l'eau 2015

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Après en avoir entendu lecture par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve ce rapport

Adopté à l'unanimité

9] Décisions modificatives n°1 - Budget général

Il convient d'effectuer les augmentations de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
6811	042	-0,45	
611	011	0,45	
	TOTAL	0,00	0,00

Où cet exposé, l'assemblée approuve cette décision modificative n°1.

Adopté à l'unanimité

10] Pertes sur créances irrécouvrables - Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Mme la Trésorière Principale de SAINT MAXIMIN pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Après en avoir délibéré,

ADMET en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

598,12 euros au titre de l'année 2012

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016

Adopté à l'unanimité

11] Pertes sur créances irrécouvrables - Budget Général

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Mme la Trésorière Principale de SAINT MAXIMIN pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Après en avoir délibéré,

ADMET en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

382,30 euros au titre de l'année 2011

37,72 euros au titre de l'année 2012

133,21 euros au titre de l'année 2015

soit un total de 553,23 euros.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016

Adopté à l'unanimité

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 02 Juin 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le 02 Juin 2016

Le Maire